

Les dates des appels fractionnés de cotisations et contributions pour 2018

Le Conseil d'Administration de la MSA a pris la décision pour 2018 de porter le **taux des appels fractionnés à 35 % du montant des cotisations et contributions de l'exercice précédent**. La date d'exigibilité du 1er appel a été fixée au 26 février 2018 pour une date limite de paiement le 26 mars ; le 2nd appel a pour date d'exigibilité le 25 mai et date de paiement le 25 juin. L'appel annuel sera exigible au 25 octobre 2018 et à régler pour le 26 novembre.

Option N-1 : à formuler pour le 30 juin au plus tard

La demande d'option « Assiette annuelle » pour le calcul des cotisations 2018 doit être déposée au plus tard le 30 juin 2018. Celle-ci prendra effet au 1er janvier 2018

Les modalités :

- l'option est **souscrite pour cinq années civiles** ;
- elle est **reconduite tacitement par période de cinq ans**, sauf en cas de dénonciation ;
- la **dénonciation** doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'expiration d'une des périodes de cinq ans mentionnées ci-dessus, pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

La modulation des appels fractionnés

Dans le cas où vos revenus professionnels subissent une variation, vous pouvez demander que les appels fractionnés ou prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales de l'année 2018 soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels estimés de l'année 2017. Aucun justificatif n'est exigé. Le solde des cotisations et contributions sociales sera ensuite calculé en intégrant les revenus professionnels définitivement connus de l'année 2017. Vous pouvez formuler, **dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 13 juin**, une demande de modulation. Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne**. A défaut, un imprimé de demande et sa notice explicative sont disponibles sur le site ou auprès de vos interlocuteurs habituels du Service Aux Entreprises.

Evolution et mise à jour des taux de cotisation au 1er janvier 2018

Ce 2nd appel provisionnel ne prend pas en compte certaines nouveautés législatives : modification des taux et modalités d'appel des cotisations maladie et prestations familiales, hausse de la CSG.

La MSA Portes de Bretagne auprès des Chefs d'exploitation et d'entreprise en difficultés

Face à la crise qui touche durablement de nombreuses filières du territoire, la MSA met en œuvre des mesures d'accompagnement des chefs d'exploitation ou d'entreprise, des salariés et de leurs familles concernées.

Cet accompagnement comporte le déploiement des mesures arrêtées par les Pouvoirs Publics. En complément, la MSA Portes de Bretagne déploie une offre de service complète :

- échéanciers de paiement pour faire face aux difficultés de trésorerie ;
- aides au paiement sur fonds sociaux pour les situations les plus dégradées ;
- étude personnalisée afin de vérifier la complétude des droits sociaux ;
- accompagnement social ou médico-social.

Contact service recouvrement : 02 99 01 80 95.

VIVEA : voir page suivante une communication de cet organisme

Quelques Téléservices « Exploitants » à retrouver sur le site de la MSA

- **Demander la modulation des appels mensuels ou fractionnés** pour ajuster au plus vite le montant des cotisations versées par exemple en cas de baisse de revenus ;
- **Signaler un changement de situation professionnelle** : Option assiette annuelle, Changement de régime fiscal ;
- **Obtenir des attestations professionnelles** au format Pdf : attestation d'affiliation, de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales.

Le Service Aux Entreprises

Vous êtes chef-fe d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprise agricole ou aide familial.



VIVEA, votre fonds d'assurance formation, vous accompagne dans le développement de vos compétences et le financement de votre formation professionnelle continue.

Comment bénéficier d'un financement ?

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA pour VIVEA. Cette contribution vous permet de bénéficier sous certaines conditions, si vous êtes à jour de votre contribution et dans la limite d'un plafond annuel, d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation.

N.B. : vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour dépense de formation, pour en savoir plus rendez-vous sur www.vivea.fr ou sur l'Appli VIVEA.

Comment vous inscrire en formation ?

Vous pouvez soit vous inscrire sur l'Appli VIVEA ou le site internet, soit contacter l'organisme de votre choix. Ce dernier effectuera pour vous les démarches de prise en charge auprès de VIVEA.

Une appli et un site Internet à votre service

Avec l'Appli VIVEA gratuite, disponible sur votre smartphone et le site internet www.vivea.fr :

- ✓ accédez rapidement aux formations financées par VIVEA,
- ✓ trouvez facilement votre formation,
- ✓ consultez toutes les informations sur vos droits et démarches.

Créez votre espace personnel et vous pourrez consulter la liste de toutes vos formations suivies depuis 2011 si elles ont été financées par VIVEA.



Pour en savoir davantage, rejoignez-nous sur www.vivea.fr ou sur l'appli VIVEA
disponible sur Google Play et l'Apple store
ou contactez votre délégation régionale en composant le 01 56 33 29 03

